

Protégez-vous !

Connaître les normes pour bien choisir ses E.P.I.*



Limiter l'exposition aux produits phytopharmaceutiques passe avant tout par le raisonnement de l'organisation du travail, la protection collective puis enfin par la protection individuelle.

* Équipement de Protection Individuelle



Gants

De **Catégorie III** en **NITRILE** et conformes aux **normes EN 374-3, EN 388 et EN 420, sigle CE** avec numéro d'agrément et présence de ces pictogrammes :



Gants fins jetables : épaisseur < 0,3 mm

Gants épais à usage multiple : épaisseur > 0,3 mm, longueur minimum de 30 cm ou 35 cm s'ils sont portés sur la combinaison de protection. Les gants doivent être adaptés à la taille de vos mains.



Combinaison

Une protection classique pour la majorité des produits phytopharmaceutiques : **Catégorie III et de Type 4, 5 ou 6** (ex : TYVEK®, MICROGUARD®)

Une protection maximale pour les produits phytopharmaceutiques T et T+, ainsi que pour les pulvérisations à projection intense : **Catégorie III et de Type 3** (ex : TYCHEM® ou MICROCHEM®)



Tablier de protection

De **catégorie III** et de **type PB3** (Partial Body, ex : MICROCHEM®)



Lunettes ou écran facial

Lunettes de protection portant le **sigle CE** et répondant à la **norme EN 166 "sigle 3"**

Ecran facial portant le **sigle CE** et répondant à la **norme EN 166 "sigle 3"**



Masque respiratoire et filtres

Masque de protection portant le **sigle CE** et répondant aux **normes EN 140**. Le masque intégral devra en plus porter le **sigle EN 166**. Les cartouches adaptées à la manipulation des produits phytopharmaceutiques sont les **filtres A2P3** (EN 141, EN 143, EN 14387) à renouveler au minimum tous les 6 mois après ouverture, dès résistance à l'aspiration ou dès odeur suspecte.

Pour les cabines de tracteur équipées d'un filtre à charbon actif, il doit être renouvelé régulièrement : tenir compte des informations données par le distributeur de matériel.



Bottes

Bottes répondant aux **normes CE EN-20 345** (risque mécanique) et **CE EN 13 832 de type 3** (risque chimique). Les bottes en **Nitrile®** et portant le **sigle CE S5** ou **P5** sont recommandées pour les applications de produits phytopharmaceutiques.

Tous les E.P.I. doivent être entretenus et rangés dans un lieu dédié, en dehors du local de stockage.

Les E.P.I. neufs doivent être stockés à part des E.P.I. usagés.

Raisonner l'ergonomie, l'organisation du travail, la protection collective et enfin les équipements de protection individuelle. La responsabilité du choix et de la décision du port des E.P.I. revient à l'agriculteur ou à l'employeur de salariés utilisateurs de produits phytopharmaceutiques. Le salarié utilisateur est également responsable de la décision du port de ces équipements. [avril 2014]



www.bayer-agri.fr/gestesproonline/

Bayer CropScience